



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31 janvier 2023

### DÉCISION DE LA CHAMBRE DE L'APPLICATION DES PEINES DE LA COUR D'APPEL DE PARIS CONCERNANT PIERRE ALESSANDRI

La chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris était appelée à se prononcer ce jour sur une demande d'aménagement de peine formulée par Pierre ALESSANDRI, condamné par la cour d'assises spéciale de Paris à une peine de réclusion criminelle à perpétuité le 11 juillet 2003 pour l'assassinat du Préfet Claude ERIGNAC.

La chambre de l'application des peines était saisie sur renvoi ordonné le 26 octobre 2022 par la Cour de cassation, dont la chambre criminelle avait cassé et annulé un précédent arrêt rendu le 7 octobre 2021, qui avait infirmé un jugement de première instance et dit n'y avoir lieu à l'aménagement sollicité par Pierre ALESSANDRI.

La cassation intervenue était fondée sur le fait que, en se déterminant sur « *des motifs principalement tirés de la nécessité de préserver l'effectivité de la peine prononcée, et de l'insuffisante durée de la peine accomplie, étrangers aux efforts de réadaptation et de réinsertion du demandeur, ainsi qu'à son projet professionnel, et sans caractériser, de manière concrète, que sa mise en liberté serait, en elle-même, de nature à causer un trouble grave à l'ordre public, la chambre de l'application des peines (n'avait) pas justifié sa décision* ».

**La chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris a, ce jour, admis Pierre ALESSANDRI au bénéfice d'une mesure de semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle. Cette mesure de semi-liberté probatoire prendra effet le 13 février 2023, pour une durée d'une année. Sous réserve de la bonne exécution de cette mesure de semi-liberté, Pierre ALESSANDRI sera ensuite admis au régime de la libération conditionnelle, pour une durée de dix années.**

Rémy HEITZ

#### Contact presse

Maxime DOLIVEUX, magistrat chargé de la communication et de la relation presse

[presse.ca-paris@justice.fr](mailto:presse.ca-paris@justice.fr) +33 (0) 6 20 34 20 71